

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 4 (1859)  
**Heft:** 21

## Inhaltsverzeichnis

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE

## SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

---

N<sup>o</sup> 21      Lausanne, 1<sup>er</sup> Novembre 1859      IV<sup>e</sup> Année.

---

**SOMMAIRE.** — L'armée suisse et l'esprit militaire (*suite*). — Le camp d'Aarberg (*suite*). Bibliographie. *Mémoires historiques sur la révolution de Sicile en 1848 et 1849.* — Nouvelles et Chronique. — **SUPPLÉMENT.** — Campagne d'Italie de 1859 (*suite*).

---

### L'ARMÉE SUISSE ET L'ESPRIT MILITAIRE<sup>1</sup>.

(Suite.)

Il faudrait graver sur une plaque d'airain la première phrase de ces admirables lignes et l'attacher dans la chambre des séances de la prochaine commission de révision du règlement. Et voici maintenant l'esquisse promise :

*Ecole du soldat.* — Les conversions pendant la marche (de même pour la colonne à distance entière, etc.) sont supprimées. Par contre on ferait l'exercice d'avancer l'épaule droite (ou gauche), conformément aux prescriptions en vigueur des écoles de compagnie, de bataillon et de brigade. On l'emploie maintenant très souvent dans les changements de direction des colonnes serrées. Le mouvement se ferait d'ordinaire dans la huitième partie du cercle; des exceptions, comme par exemple des conversions à angle droit, en passant les rues des villes, se font d'elles-mêmes. (Le " avancer de l'épaule „ ne devrait d'ailleurs s'exercer que sur deux rangs, la troupe possédant alors plus de fermeté.)

Le demi-tour pendant la marche n'ayant jamais lieu en réalité, est supprimé.

Si, une fois, la force des choses obligeait en effet une colonne d'attaque de faire demi-tour en marchant, on le saura exécuter malheureusement sans instruction préalable.

La position fondamentale de l'homme de recrue sous les armes est l'arme au pied. On conserverait en outre le " portez-armes, „ le " croisez-armes, „ le " descendez-armes „ et le " sur l'épaule droite-armes; „ tout comme jusqu'ici. Les honneurs resteront tels que le règlement provisoire les prescrit. La charge et le détail des feux comme

<sup>1</sup> Voir notre n<sup>o</sup> 20, du 16 octobre 1859.